

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 2 octobre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Vincent BURRONI - Gérard CHENOZ - Eric DIARD - Eric LE DISSES - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 003-1480/09/BC

■ Acquisition du réseau privé d'assainissement situé quartier du Rascous à Allauch et de la servitude afférente

DUFHSFO 09/3615/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Lors de la construction, au début des années 1930, de la cité Jean Masse située quartier des Rascous à Allauch, l'Office Public d'Aménagement et de Construction Sud a réalisé le réseau d'eaux usées de ladite cité.

Afin, d'une part, de permettre le raccordement des différentes habitations des lotissements en projet situés sur le chemin des Rascous, de l'impasse des Cigales, du chemin de Tardinaou et du boulevard Pasteur avec raccords gravitaires de ces habitations qui sont dans le zonage d'assainissement collectif, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a souhaité intégrer dans son réseau public ce réseau privé.

Au terme des négociations entreprises avec l'Office Public d'Aménagement et de Construction Sud (OPAC SUD), ce dernier a accepté de céder le réseau d'eaux usées traversant les parcelles cadastrées sous les n° AE 291 – AE 517 – AE 231 – AE 230 – AE 226 – AE 225 d'Allauch, et de transférer au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole la servitude y afférent.

Cette servitude a été consentie à l'Office Public d'Aménagement et de Construction Sud (OPAC SUD) par Monsieur Kurkjian, au terme d'un acte du 16 septembre 1932 aux minutes de Maître Edouard Chanut, notaire, afin de pratiquer tous travaux de forage, canalisation et autres nécessaires pour l'exploitation, l'entretien et les réparations qui seraient nécessaires à ladite canalisation.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°04-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération de l'Office Public d'Aménagement et de Construction Sud du 25 janvier 2008 ;
- L'avis de France Domaine du 8 décembre 2008 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'intégration de la canalisation d'eaux usées et le transfert de servitude y afférent au profit de Marseille Provence Métropole permettra le raccordement des différentes habitations projetées et l'extension du réseau public ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel l'Office Public d'Aménagement et de Construction Sud (OPAC SUD) s'engage à céder, moyennant 1 euro, la canalisation d'eaux usées traversant en tréfonds, les propriétés cadastrées sous les n° AE 291 – AE 517 – AE 231 – AE 230 – AE 226 – AE 225 à Allauch, quartier des Rascous et la servitude y afférente.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer le protocole ci-annexé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2009 de la Communauté Urbaine – Opération 2008/00145 – Sous politique C 130 – Nature 2111- Fonction 824.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Propreté, Traitement
des déchets, Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI